

2CPAL

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : Zone d'Activites Les Taillas
43600 STE SIGOLENE
820 279 321 RCS LE PUY EN VELAY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq mai,
A 11 heures,

La Société VIALLOON FINANCES, Société par actions simplifiée au capital de 1 664 800 euros, ayant son siège social 10, rue de Pontonnet - 43620 ST PAL DE MONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 586 750 135 RCS LE PUY EN VELAY, représentée par Monsieur Christian VIALLOON en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 2CPAL,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,


A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 approuvés le 30 Juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DocuSigned by:

0511942E516B41B...

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société VIALLON FINANCES
Christian VIALLON

DocuSigned by:
Christian Viallon
0511942E516B41B...